

Actif	Futur
<p>10.02.03 MEMBRES INSTITUTIONNELS</p> <p>Tout département de Techniques de la documentation du Québec peut faire la demande par écrit pour devenir membre institutionnel. Le département choisit la personne qui le représentera officiellement à titre de membre institutionnel de l'APTDQ. Un membre institutionnel peut assister à l'assemblée générale et prendre la parole. La qualité de membre institutionnel ne confère pas le droit d'être administrateur ni de voter aux assemblées des membres. Le membre institutionnel s'engage à ne pas diffuser l'information contenue dans la section réservée aux membres du site Web de l'APTDQ. Le prix d'adhésion de membre institutionnel est fixé par l'assemblée générale des membres.</p>	<p>10.02.03 Membre enseignant : Toute personne enseignant dans un des départements de techniques de la documentation au Québec peut devenir membre enseignant en adressant une demande à la corporation pourvu qu'elle soit intéressée à promouvoir les objectifs de la corporation, que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs, qu'elle fournisse une preuve d'emploi et qu'elle paie le droit d'adhésion et la cotisation pour l'année en cours, le cas échéant.</p> <p>Note : même tarif que régulier. Droit au vote</p>
	<p>10.0? Membre reconnu : Toute personne ayant fait sa scolarité hors du Québec et détenant une évaluation comparative équivalente aux techniques de la documentation délivré par Services Québec peut devenir membre reconnu en adressant une demande à la corporation pourvu qu'elle soit intéressée à promouvoir les objectifs de la corporation, que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs et qu'elle paie le droit d'adhésion et la cotisation pour l'année en cours, le cas échéant.</p> <p>Note : même tarif que régulier</p>
	<p>10.0? Membre associé : Toute personne n'appartenant à aucune des catégories précédemment énoncées et qui est intéressée à promouvoir les objectifs de la corporation, que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs et qu'elle paie le droit d'adhésion et la cotisation pour</p>

	<p>l'année en cours, le cas échéant. Elle n'a aucun droit de vote dans la corporation.</p> <p>Note : même tarif que retraité.</p>
<p>10.01 CATÉGORIES La corporation comprend deux catégories de membres, soit les membres réguliers qui incluent les membres étudiants, les membres retraités et les membres institutionnels, et les membres honoraires.</p>	<p>10.01 CATÉGORIES La corporation comprend quatre catégories de membres, soit les membres réguliers qui incluent les membres étudiants, les membres retraités et les membres enseignants, les membres reconnus, les membres associés, et les membres honoraires.</p>